

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°81-2023-035

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2023

Sommaire

Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest / District Est

81-2023-01-26-00001 - A68?? Réparation de glissières?? Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 de Montans?? dans le sens Toulouse vers Albi?? Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°9 de Brens?? dans le sens Toulouse vers Albi (3 pages)

Page 3

Direction Interdépartementale des Routes du
Sud-Ouest

81-2023-01-26-00001

A68

Réparation de glissières

Fermeture de la bretelle de sortie de
l'échangeur n°8 de Montans

dans le sens Toulouse vers Albi

Fermeture de la bretelle de sortie de
l'échangeur n°9 de Brens

dans le sens Toulouse vers Albi

PREFECTURE DU TARN
ARRETE PREFECTORAL
N° 81-2023-01-26

A68

Réparation de glissières
Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°8 de Montans
dans le sens Toulouse vers Albi
Fermeture de la bretelle de sortie de l'échangeur n°9 de Brens
dans le sens Toulouse vers Albi

jeudi 2 février de 9h00 à 16h00

LE PREFET DU TARN,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur,

VU la note technique du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national(RRN),

VU l'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant subdélégations de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest à certains de ses collaborateurs,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest

SUR PROPOSITION DU CHEF DU DISTRICT EST

ARRETE

Article 1- NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre de travaux de réparation de glissières, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur 8 de Montans (PR41+734) dans le sens Toulouse vers Albi et sur la bretelle de sortie de l'échangeur 9 de Brens (PR48+500) dans le sens Toulouse vers Albi:

jeudi 2 février de 9h00 à 16h00

Article 2 – CONTRAINTES DE CIRCULATION

La fermeture des bretelles interviendront entre 9h et 16h avec remise en circulation en dehors de ces horaires.

Conformément au DESC, lors de la fermeture d'une bretelle de sortie, les usagers seront redirigés vers l'échangeur suivant pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial et lors de la fermeture d'une bretelle d'entrée, les usagers seront redirigés vers l'échangeur précédent pour y faire 1/2 tour et revenir à l'échangeur initial.

Les 2 bretelles ne seront pas fermés en même temps.

En cas d'intempéries ou de forces majeures, l'arrêté sera prorogé les jours suivants.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

- Signalisation temporaire :

La signalisation sera mise en place et entretenue par le CEI de Montans.

L'ensemble de la signalisation ainsi que celle des personnes et des véhicules sera en tout point conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire*) éditée par le SETRA.

- Propreté des lieux :

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 – INFRACTIONS

Sans objet.

Article 5 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

Afin d'assurer une bonne information sur les restrictions de circulation aux automobilistes, les dates et heures de fermeture de la section concernée seront communiquées par la presse écrite et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

Article 6

Cet arrêté sera adressé à :
Monsieur le Président du Conseil Départemental du Tarn,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Tarn,
Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Tarn,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest (SIGT de Toulouse, AJD, CEI de Montans, archives District Est),
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Tarn,
Monsieur le Chef du bureau de la sécurité routière à la Préfecture du Tarn,
Monsieur le Directeur du SAMU81,
Monsieur le Directeur de la FEDERTEEP,
Monsieur le Directeur de Lio,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département du Tarn.

Rosières, le 26/01/2023

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet du Tarn et par délégation,

Le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-ouest et par délégation,

Le Chef du District Est,

Date :
2023.01.26
11:04:22
+01'00'

Thierry MALIGE